

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2011

CP 11/07-35

L'an deux mil onze, le 20 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Verdun-sur-Garonne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Empociello, Massip, Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

Excusés : MM. Cambon et Moignard.

**« AVENIR ENTREPRISE »
AIDE IMMOBILIERE AUX ACTIVITES PRODUCTIVES
Caribou TG, Rouquette et Fils**

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en oeuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre, l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique, le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissements et exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces services concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

Taille des Entreprises	Taux maximum d'aides
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

* * * * *

I. MODALITES D'OCTROI DES 3 AIDES ISSUES DU DISPOSITIF AVENIR ENTREPRISE

1. Investissements immobiliers :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

2. Acquisition d'équipements industriels de production :

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

3. Investissements immatériels

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,

est accordée au taux de 20 % maximum,

est calculée sur le montant HT de la dépense éligible, l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le 14 Octobre 2010, a déterminé les projets éligibles aux aides à l'acquisition de matériel de production susvisées, projets que je vous sou mets ci-après :

II. PROPOSITIONS D'AIDES POUR LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE A FINALITE ECONOMIQUE

CARIBOU TG à Réalville

En 1978, les époux Genibre créent la société CAPA (Compléments Alimentaires pour Animaux) sur la ferme familiale, en misant sur la fabrication d'aliments liquides pour ruminants et compléments alimentaires pour toutes espèces d'animaux.

En 1985, la société se lance dans le développement des tanins de châtaignier en collaboration avec une coopérative du Lot, CAPEL LA QUERCYNOISE.

En 1992, création de CARIBOU TG. La société initialement consacrée au recyclage de déchets reprendra l'ensemble des activités de la société CAPA.

En 1996, Robert et Josiane Genibre acquièrent 20% des parts de la société RAUST CONSEIL créée la même année, spécialisée dans le courtage en matières premières (céréales, tourteaux et co-produits) et dirigée par M. Yves Raust, ancien de CAPEL. Un accord précise que l'ensemble de l'activité tanins est repris en exclusivité par CARIBOU TG.

- 2002 : lancement des premiers essais avec le laboratoire Symbiotec (Toulouse) qui aboutiront au projet « Kéfiplantes ».
- 2008 : arrêt des activités recyclage de déchets.

L'entreprise est spécialisée dans l'alimentation animale et les plantes médicinales à destination des éleveurs fabricants à la ferme et des fabricants d'aliments pour bétail.

L'entreprise emploie 6 salariés et exploite son activité dans la ferme familiale, regroupant à la fois les bureaux, le site de production de l'entreprise et le domicile des dirigeants et leur famille.

► LE PROJET

Il consiste en la construction d'un bâtiment destiné à la fabrication et au développement des kéfiplantes.

Pour rappel, l'enjeu de cette nouvelle technologie (reconnue et aidée par OSEO Innovation en 2005 pour 80 k€) est de diminuer massivement l'utilisation de médicaments pour les animaux grâce à une forte action préventive.

Les résultats attendus sont, outre l'augmentation des volumes de kéfiplantes commercialisés, la modernisation de l'outil de travail, l'amélioration de la production, de la traçabilité, du contrôle et de la sécurité ainsi que la création de deux emplois.

► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Investissement immobilier		
Construction du bâtiment	39 225 €	39 225 €
Aérothermes	2 180 €	2 180 €
Extension hangar	12 480 €	12 480 €
Eau chaude & sanitaires	10 486 €	10 486 €
Honoraires architecte	2 830 €	2 830 €
Ossature, bardage, serrurerie	39 941 €	39 941 €
Enrobé	29 344 €	29 344 €
TOTAL IMMOBILIER	136 486 €	136 486 €

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Investissements	Montant H.T.
Immobilier	136 486 €
TOTAL	136 486 €

► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte tenu des dépenses retenues plus haut, le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

- ✓ immobilier : une aide de 20 473 €, soit un taux d'intervention de 15% sur le bâtiment.

	Investissement prévu	Assiette retenue Conseil Général 82	Montant de subvention proposée
Investissement immobilier	136 486 €	136 486 €	20 473 €
TOTAL	136 486 €	136 486 €	20 473 €

Au total, une proposition de subvention d'un montant de **20 473 €** pour un programme d'investissement sur 2 ans.

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

	Montant H.T.
Conseil Général 82	20 473 €
Autres financements (crédit-bail...)	113 013 €
TOTAL RECETTES	136 486 €

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 11 mai 2011 considérant :

- que la construction de ce bâtiment doit permettre une modernisation et une amélioration de la production pour faire face aux nouvelles exigences du marché,

- que cette technologie novatrice permet de diminuer l'utilisation de médicaments pour les animaux,
- que deux emplois seront créés grâce à cet investissement

propose d'accorder à la Société Caribou TG une subvention d'un montant de **20 473 €** pour les investissements immobiliers, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans.

ROUQUETTE ET FILS à Monteils

A sa création en juillet 1988, l'entreprise évoluait au sein d'un bâtiment de quelques 800 m² avec un effectif de 4 salariés et un chiffre d'affaires de 421 000 euros. En 2010, en incluant le projet qui fait l'objet de cette demande, les bâtiments d'exploitation représentent désormais 14 500 m² et l'entreprise emploie 15 salariés permanents (46 salariés, saisonniers compris) pour un chiffre d'affaires (2009) de près de 12 millions d'euros.

L'entreprise familiale est spécialisée dans l'achat, le stockage, le conditionnement et l'expédition de fruits d'été (melon, prunes, raisin, pêches, nectarines...).

L'activité de la société est principalement centrée sur la période d'avril à octobre.

La SA Rouquette est adossée à un « GIE Rouquette » qui mutualise les services administratif et comptable pour le compte des autres entités du groupe. Ce GIE concentre également toute la facturation en direction de la grande distribution.

Ce groupe d'entreprises comprend :

- SA Rouquette et Fils (82) : station dédiée aux pommes, prunes, poires et melons,
- SA Rouquette (81) : station dédiée aux champignons,
- SA SAPA (47) : créée en 1993 à la suite du rachat de la station à la coopérative CAPA d'Aiguillon,
- SA Moissagaise de fruits (82) : créée en 1995, suite au rachat du fonds de commerce de la SARL Manuprim,
- SAS Cyrano Fruits Rouge (24) : créée en 2002, suite au rachat du fonds de commerce de la SA PICON FL,
- la Garonnaise fruitière (47),
- la SCEA de Philadelphie (82),
- SARL Beaufruits Import (66) : importation de fruits.

Ces entités indépendantes développent leurs propres produits à destination des grossistes, dans un souci de complémentarité de la gamme Rouquette.

L'approvisionnement principal vient des OP (organisations de producteurs) auxquelles adhère la société, telles que Adalia Montauban, Val d'Autan Moissac ou le GAEC de Galon.

► LE PROJET

Afin de réintégrer une part importante du stockage (effectué aujourd'hui à l'extérieur via des locations) et dans un objectif d'amélioration des produits et du service rendu aux clients, l'entreprise a décidé d'investir dans :

- la construction d'un bâtiment de 7 000 m² (Commune de Monteils) équipé de 8 chambres froides à atmosphère contrôlée et une chambre froide à froid normal,
- l'acquisition de matériels de production.

Ces investissements permettront une augmentation et une intégration du stockage froid (réduction des frais logistiques) ainsi que le recrutement de quatre salariés d'ici 3 ans (production)

► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Investissement immobilier		
Réalisation colonnes ballastées	98 269 €	0 €
Plateforme stockage	170 000 €	0 €
Enrobé	122 000 €	0 €
Récupération des eaux de pluie	271 706 €	0 €
Maçonnerie station	330 000 €	330 000 €
Charpente métallique	740 000 €	740 000 €
Porte station	61 255 €	61 255 €
Dallage	185 371 €	185 371 €
Électricité	147 404 €	147 404 €
Honoraires mise en œuvre	20 000 €	20 000 €
Honoraires architecte	6 000 €	6 000 €
Contrôle technique	676 €	676 €
Honoraires études charpente couverture bardage	22 500 €	22 500 €
Honoraires études structure béton armé	12 000 €	12 000 €
Honoraires études techniques en électricité	8 000 €	8 000 €
Études pour réutilisation des eaux pluviales	5 450 €	5 450 €
Honoraires supervision géotechnique sur bâtiment	3 900 €	3 900 €
TOTAL IMMOBILIER	2 204 531 €	1 542 556 €

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 40 % des dépenses retenues. Ne seront toutefois pas retenues les dépenses liées à l'aménagement du terrain, en accord avec la région.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Investissements	Montant H.T.
Immobilier (terrain compris)	2 204 531 €
Matériel	1 298 554 €
TOTAL	3 503 085 €

► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte tenu des dépenses retenues et des interventions des autres partenaires (Région et Europe), le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

- ✓ immobilier : une aide de 50 000 € correspondant à 50% du plafond autorisé, en complément des aides de la Région et de l'Europe.

	Investissement prévu	Assiette retenue Conseil Général 82	Montant de subvention proposée
Investissement immobilier	2 204 531 €	1 542 556 €	50 000 €
TOTAL	2 204 531 €	1 542 556 €	50 000 €

Au total, une proposition de subvention d'un montant de 50 000 € pour un programme d'investissement sur 3 ans.

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

	Montant H.T.
Conseil Général 82	50 000 €
Europe (FEADER)	155 827 €
Conseil Régional	155 827 €
Autres financements (crédit-bail...)	3 141 431 €
TOTAL RECETTES	3 503 085 €

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 11 Mai 2011 considérant :

- que cet investissement permettra une augmentation de la capacité du stockage "froid",
- que le recrutement de 4 salariés est envisagé d'ici à 3 ans.

propose d'accorder à l'entreprise Rouquette et Fils de Monteils une subvention d'un montant de 50 000 € pour les investissements immobiliers, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur :

L'article 20426, sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immobilier.

Autorisation de programme 2011	400 000 €
Engagement 2011	74 247 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	70 473 €
Disponible	255 280 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 11 mai 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :

- . 20 473 € à la société Caribou TG à Réalville, pour la construction d'un bâtiment destiné à la fabrication et au développement des Kéliplantes (programme d'investissements de 3 ans),
- . 50 000 € à la société Rouquette et Fils à Monteils, pour la construction d'un bâtiment de 7 000 m² destiné à augmenter et intégrer du stockage froid (programme d'investissements de 3 ans),
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20426, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,